

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

INTERFIMO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 93 832 000 €

Siège social : 46, boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris

702 010 513 R.C.S. Paris - A.P.E. : 6492 Z

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2026**I. — Bilan social au 31 décembre 2025**

(En milliers d'euros.)

Actif	31/12/2024	31/12/2025
Opérations interbancaires et assimilées	118 914	119 670
Caisse, banques centrales	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	118 914	119 670
Opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Opérations avec la clientèle	7 976	9 743
Opérations sur titres	486 449	486 987
Obligations et autres titres à revenu fixe	471 449	486 987
Actions et autres titres à revenu variable	15 000	-
Valeurs immobilisées	12 269	27 000
Participations et autres titres détenus à long terme	-	14 609
Parts dans les entreprises liées	6 785	6 785
Immobilisations incorporelles	2 055	2 180
Immobilisations corporelles	3 429	3 426
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	12 697	14 371
Autres actifs	8 334	8 933
Comptes de régularisation	4 363	5 439
Total actif	638 306	657 772

Passif	31/12/2024	31/12/2025
Opérations interbancaires et assimilées	1 274	317
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 274	317
Opérations internes au Crédit Agricole	-	-
Comptes créditeurs de la clientèle	9 610	9 283
Dettes représentées par un titre	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	128 828	136 470
Autres passifs	27 719	27 048
Comptes de régularisation	101 109	109 422
Provisions et dettes subordonnées	285 843	292 994
Provisions	61 595	69 316
Dettes subordonnées	224 247	223 678
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	-	-
Capitaux propres hors FRBG	212 750	218 708
Capital souscrit	93 832	93 832
Primes d'émission	12 405	12 405
Réserves	10 539	10 539
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-
Report à nouveau	70 493	70 493
Résultat de l'exercice	25 482	31 439
Total passif	638 306	657 772

Hors-bilan	31/12/2024	31/12/2025
Engagements reçus	5 119 956	5 437 484
Engagements de financement		
Engagements de garantie	5 119 956	5 437 484
Engagements sur titres		
Engagements donnés	15 985 935	17 131 764
Engagements de financement		
Engagements de garantie	15 985 935	17 131 764
Engagements sur titres	-	0

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2025

(En milliers d'euros.)	31/12/2024	31/12/2025
Intérêts et produits assimilés	64 127	73 024
Intérêts et charges assimilées	-382	-461
Revenus des titres à revenu variable	3 305	3 715
Commissions (produits)	6 170	6 754
Commissions (charges)	-2 036	-2 552
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	830	399
Autres charges d'exploitation bancaire	-256	-268
Produit net bancaire	71 757	80 612
Charges générales d'exploitation	-36 165	-37 449
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 066	-1 154
Résultat brut d'exploitation	34 526	42 009
Coût du risque	-401	186
Résultat d'exploitation	34 125	42 195
Résultat net sur actifs immobilisés	-167	-392
Résultat courant avant impôt	33 958	41 804
Résultat exceptionnel	35	0
Impôt sur les bénéfices	-8 511	-10 365
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
Résultat net de l'exercice	25 482	31 439

III. — Annexe aux comptes annuels publiables au 31 décembre 2025 (Chiffres en milliers d'euros.)

I. — Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. – Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2025

1.1.1. — L'auxiliaire Pharmaceutique

En juillet 2023, INTERFIMO a cédé 70 % des titres détenus au capital de l'Auxiliaire Pharmaceutique.

A la suite de l'activation, par l'acquéreur, de la garantie Actif-Passif prévu au contrat de cession, INTERFIMO a versé un complément de prix de 169 milliers d'euros sur les 229 milliers d'euros initialement réclamés. Le plafond de cette garantie est fixé à 299 milliers d'euros.

En 2025, un protocole de cession sous condition suspensive a été signé pour les 30 % restants, avec une date de transfert des titres prévue au 28 février 2026. Pour rappel une provision pour dépréciation des titres de participation avait été comptabilisée en 2024 pour un montant de 325 milliers d'euros.

1.2. – Evénements postérieurs à l'exercice

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, ces événements ne remettent pas en cause les hypothèses retenues.

II. – Principes et méthodes comptables

Les états financiers d'INTERFIMO sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers d'INTERFIMO est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

L'application de ces nouveaux règlements n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette d'Interfimo sur l'exercice.

2.1. – Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Chez INTERFIMO, les créances sur la clientèle correspondent exclusivement à des créances en impayés ou en contentieux pour lesquelles INTERFIMO a été appelé en garantie. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Encours sains

Tant que les encours ne sont pas qualifiés de douteux, ils sont qualifiés de sains ou dégradés, ils demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

INTERFIMO constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que INTERFIMO ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. INTERFIMO applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

INTERFIMO apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. – Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30 %).

2. – Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en Stage 2, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en Stage 2. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

a. Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.

b. Trois critères absolus. Le Groupe a défini :

- Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en Stage 2 pour le calcul des ECL.
- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (*Forward Looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. – Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont imputées au fonds de garantie et n'impactent pas le coût du risque.

Encours douteux

Ce sont les encours de toute nature, même assortis de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, INTERFIMO distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Encours douteux non compromis :
Les encours douteux non compromis sont les encours douteux qui ne répondent pas à la définition des encours douteux compromis.
- Encours douteux compromis :
Ce sont les encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par INTERFIMO. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'engagement et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises des provisions sont imputées au fonds de garantie et n'impactent pas le coût du risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, INTERFIMO le détermine en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les encours devenus irrécouvrables sont inscrits en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les pertes sont imputées sur le fonds de garantie.

2.2. – Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

2.2.1. – Titres d'investissement

Obligations et autres titres à revenu fixe

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe ou variable assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels INTERFIMO dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

2.2.2. – Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.3. – Dates d'enregistrement

INTERFIMO enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.4. – Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

INTERFIMO n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3. – Immobilisations

INTERFIMO applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat TTC, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par INTERFIMO, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose INTERFIMO sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Dettes pour la clientèle (celles-ci incluent les cotisations échues devant être remboursées aux clients).

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. – Provisions

INTERFIMO applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

2.6. – Dettes subordonnées**2.6.1. – Fonds de garanties mutuels**

Suivant la présentation du document 4200, bilan publiable, les fonds de garanties mutuels sont classés dans la rubrique « dettes subordonnées ». Les fonds mutuels de garantie sont régis par un règlement validé par le Conseil de Surveillance.

2.6.2. – Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour INTERFIMO.

2.6.3. – Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 24 juin 2020, modifié par l'avenant du 21 décembre 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.6.4. – Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies :**

INTERFIMO a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, INTERFIMO provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, INTERFIMO applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

INTERFIMO a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible.

Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.6.5. – Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.6.6. – Commissions

INTERFIMO enregistre ses commissions de caution en isolant au sein de la commission perçue, une commission de confirmation. Depuis l'exercice 2002, une partie de cette commission est prise dans le résultat à la date de mise en place du prêt, le reste étant étalé sur toute la durée du prêt. Depuis l'exercice 2013, la partie prise directement en résultat est égale à 73 % de la totalité de la commission perçue. Cette proportion, correspondant à la part de l'activité consacrée à la mise en place du prêt, est vérifiée chaque année.

Lors du remboursement anticipé total d'un crédit, la part restant étalée de la commission est réintégrée dans le PNB de l'année.

2.6.7. – Impôts sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. INTERFIMO a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, INTERFIMO constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

III. – Note sur le bilan actif

3.1. – Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue		43 621			43 621		43 621	42 865
à terme (1)			22 815	53 234	76 049		76 049	76 049
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	0	43 621	22 815	53 234	119 670	0	119 670	118 914
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							119 670	118 914

(1) Il s'agit de prêts octroyés par INTERFIMO à LCL dont les fonds proviennent de l'opération d'augmentation de capital réalisée en 2000. Ces prêts sont renouvelés chaque année par dixième pour une durée de 13 ans depuis fin 2014 (10 ans auparavant). Aucun intérêt courus n'est comptabilisé en date d'arrêté annuel car les échéances sont fixées au 30 décembre de chaque année.

3.2. – Opérations avec la clientèle

L'ensemble des opérations avec la clientèle est réalisé sur le territoire français et concerne les professions libérales réglementées.

3.2.1. – Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

Il s'agit des créances douteuses et douteuses compromises, sur clients en impayés et contentieux.

(En milliers d'euros.)	31/12/2025						31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	63 160				63 160	13	63 173
Autres concours à la clientèle							
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs							
Dépréciations	53 417				53 417	13	53 430
Valeur nette au bilan	9 743				9 743	0	9 743
							7 977

3.3. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

En application des principes comptables et afin de refléter fidèlement la stratégie de détention d'INTERFIMO, un reclassement de titres a été opéré dans les états financiers au 1^{er} janvier 2025. Les titres précédemment comptabilisés en « Titres de placement » pour un montant de 15 M€ ont été reclassés en « Titres de participation ». Ce reclassement impacte uniquement la présentation des états financiers sans modifier la valeur globale des actifs ou le résultat net.

(En milliers d'euros.)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics					0	
Autres émetteurs (1)				484 000	484 000	469 000
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées				2 987	2 987	2 449
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	486 987	486 987	471 449
Actions et autres titres à revenu variable					0	15 000
Créances rattachées					0	
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	0	0	15 000
Total	0	0	0	486 987	486 987	486 449
Valeurs estimatives	0	0	0	446 234	446 234	446 446

(1) L'augmentation par rapport au 31/12/2024, des sommes bloquées en produits de trésorerie de LCL et CREDIT AGRICOLE est la conséquence de la production 2025 et donc de l'augmentation du fonds de garantie que l'on retrouve au passif en « dettes subordonnées ».

Aucun des titres du portefeuille n'est coté.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 37 766 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 40 003 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3.3.1. – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	484 000	469 000
Clientèle financière		15 000
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles		
Divers et non ventilés		
Total en principal	484 000	484 000
Créances rattachées	2 987	2 449
Dépréciations		
Valeur nette au bilan	486 987	486 449

3.3.2. – Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros.)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	6 000	13 000	177 000	288 000	484 000	2 987	486 987	471 449
Dépréciations								
Valeur nette au bilan	6 000	13 000	177 000	288 000	484 000	2 987	486 987	471 449

3.4. – Titres de participation et de filiales

En application des principes comptables et afin de refléter fidèlement la stratégie de détention d'INTERFIMO, un reclassement de titres a été opéré dans les états financiers au 1^{er} janvier 2025. Les titres précédemment comptabilisés en « Titres de placement » pour un montant de 15 M€ ont été reclassés en « Titres de participation ». Ce reclassement impacte uniquement la présentation des états financiers sans modifier la valeur globale des actifs ou le résultat net.

Informations financières / Filiales et participations (En milliers d'euros.)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus	
					Brutes	Nettes
Fimocourtage	EUR	8	2 780	100 %	202	202
SCI La Maison des Professions Libérales IF	EUR	6 098	1 059	99,75 %	6 083	6 083
Auxiliaire Pharmaceutique	EUR	352	1 215	30 %	825	500
FPCI Entreprises Libérales Santé	EUR				15 000	14 609
Total parts dans les entreprises liées et participations					22 110	21 394

Informations financières / Filiales et participations (En milliers d'euros.)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Commentaires
Fimocourtage	0	115	4 195	2 779	2 615	Données 2024
SCI La Maison des Professions Libérales IF	2 255	0	1 107	1 059	0	
Auxiliaire Pharmaceutique	0	0	4 627	146	44	
FPCI Entreprises Libérales Santé						
Total parts dans les entreprises liées et participations	2 255	115	9 929	3 984	2 659	

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2025.

Valeur estimative des titres de participation :

(En milliers d'euros.)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 110	7 110	7 110	7 110
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations (1)	325	325	325	325
Valeur nette au bilan	6 785	6 785	6 785	6 785
Titres de participation				
Titres non cotés	15 000	15 000		
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	392	392		
Valeur nette au bilan	14 608	14 608	0	0
Total des titres de participation	21 393	21 393	6 785	6 785

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) La dépréciation comptabilisée en 2024 porte sur les titres détenus dans le capital de l'Auxiliaire Pharmaceutique (se référer au § 1.1).

3.5. – Variation de l'actif immobilisé

3.5.1. – Immobilisations financières

Aucun mouvement sur les immobilisations financières n'a été enregistré sur l'exercice clos au 31 décembre 2025.

3.5.2. – Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros.)	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 109	646	73		6 682
Amortissements et dépréciations	4 054	521	73		4 502
Valeur nette au bilan	2 055	125	0	0	2 180
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	12 685	630	202		13 113
Amortissements et dépréciations	9 256	634	202		9 688
Valeur nette au bilan	3 429	-4	0	0	3 425
Total	5 484	121	0	0	5 605

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incluent 6 093 milliers d'euros de terrains et constructions dont 3 788 milliers d'euros d'immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.

3.6. – Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (1)	8 933	8 334
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	8 933	8 334
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	583	643
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir (2)	4 856	3 720
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
Valeur nette au bilan	5 439	4 363
Total	14 372	12 697

(1) Les « Débiteurs Divers » regroupent principalement les acomptes sur l'impôt sur les sociétés versés au CREDIT AGRICOLE SA d'un montant de 8 511 milliers d'euros.

(2) Les « Autres produits à recevoir » incluent la remontée du résultat de la SCI La Maison des Professions Libérales IF d'un montant de 1 056 milliers d'euros et les DIS à recevoir d'un montant de 2 813 milliers d'euros.

3.7. – Dépréciations inscrites en déductions de l'actif

(En milliers d'euros.)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Dotations FDG	Reprises FDG	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle (1) (2)	43 643			19 852	10 065	53 430
Sur opérations sur titres						0
Sur valeurs immobilisées (3)	325	392				717
Sur autres actifs						0
Total	43 968	392	0	19 852	10 065	54 147

(1) Se référer au § 3.2.1
(2) Intérêts courus compris
(3) Se référer au § 3.4

IV. – Note sur le bilan passif**4.1. – Dettes envers les établissements de crédit**

(En milliers d'euros.)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
A vue	317				317		317	1 274
A terme					0		0	
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
Total	317	0	0	0	317	0	317	1 274

4.2. — Comptes créditeurs de la clientèle

Les « Comptes créditeurs de la clientèle » regroupent les cotisations au fonds de garantie arrivées à échéance et remboursables.

4.3. — Comptes de régularisations et passifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers (1)	14 193	13 019
Versements restant à effectuer sur titres (2)	12 855	14 700
Valeur au bilan	27 048	27 719
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance (3)	94 298	87 612
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (4)	14 263	12 802
Autres comptes de régularisation	861	695
Valeur au bilan	109 422	101 109
Total	136 470	128 828

(1) Les « Créditeurs Divers » regroupent principalement la charge d'impôt sur les sociétés de 10 365 milliers d'euros et le compte courant de la SCI Maison des professions libérales de 2 255 milliers d'euros.

(2) Les « Versements restants à effectuer sur titres » sont constitués de l'engagement en capital restant à verser dans le FPCI Entreprises Libérales Santé.

(3) Les « Produits constatés d'avance » sont composés des commissions à étaler sur la durée de vie des crédits.

(4) Les « charges à payer » sont principalement composés des charges à payer fiscales et sociales.

4.4. – Provisions

(En milliers d'euro.)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations FDG	Reprises FDG	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	399	527	128				798
Provisions pour autres engagements sociaux	1 065		62	39			964
Provisions collectives pour risques d'exécution des engagements par signature	28 828				4 694	1 359	32 163
Provisions nominatives pour risques d'exécution des engagements par signature	30 815				19 751	15 400	35 166
Provisions pour litiges fiscaux							0
Provisions pour autres litiges	115			115			0
Provisions pour risques pays							0
Provisions pour restructurations							0
Provisions pour impôts							0
Provisions sur participations (1)	123		1	122			0
Provisions pour risques opérationnels	250	50	75				225
Autres provisions							0
Valeur au bilan	61 595	577	266	276	24 445	16 759	69 316

(1) Provision couvrant le complément de prix demandé par l'acquéreur des titres de l'Auxiliaire Pharmaceutique suite à l'activation de la garantie Actif-Passif (se référer au § 1.1).

4.5. – Engagements sociaux**Variations de la dette actuarielle :**

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	3 165	2 923
Coût des services rendus sur l'exercice	168	365
Coût financier	102	75
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-144	-163
(Gains) / pertes actuariels	176	-35
Autres mouvements		
Dette actuarielle à la clôture	3 466	3 165

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	168	365
Coût financier	102	75
Rendement attendu des actifs	-62	-59
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	233	-49
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	440	332

Variations de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	1 699	1 626
Rendement attendu des actifs	62	73
Gains / (pertes) actuariels	-57	

Cotisations payées par l'employeur		
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		
Autres mouvements		
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à la clôture	1 705	1 699

Les actifs couvrent exclusivement le régime des Indemnités de Fin de Carrière. Ce fonds est investi à 100 % sur le fonds euros de l'assureur.

Variations de la provision :

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	3 466	3 165
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	1 705	1 699
Position nette (passif) / actif à la clôture	1 762	1 466

Hypothèses actuarielles utilisées :

La courbe des taux retenue pour le calcul des engagements sociaux est la suivante :

Duration	Taux d'actualisation au 31 mai 2025
De 1 à 3	2,35 %
De 3 à 5	2,61 %
De 5 à 7	2,83 %
De 7 à 10	3,14 %
10 et plus	3,60 %

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp du taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -4,2 % sur l'engagements des Indemnités de Fin de Carrière et -3,7 % sur l'engagements des Médailles du Travail ;
- Une variation de moins 50 bp du taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,5 % sur l'engagements des Indemnités de Fin de Carrière et 4 % sur l'engagements des Médailles du Travail.

4.6. – Dettes subordonnées

Les « dettes subordonnées » totalisent les cotisations au Fonds de Garantie disponibles, après imputations des pertes et provisions (219 912 milliers d'euros alloués au Fonds de Garantie Interfimo et 3 766 milliers d'euros au Fonds de Garantie CMF).

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions collectives et nominatives imputées au Fonds de Garantie s'élève à 121 millions d'euros (se référer au § 3.7 et 4.4).

Des dossiers ont été passés en perte sur le fonds de garantie pour 2,8 millions d'euros, dossiers qui avaient fait l'objet au préalable d'une provision sur créances douteuses.

(En milliers d'euros.)	31/12/2025					31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Total
Fonds de garantie Interfimo		9 596	52 678	157 638	219 912	220 482

4.7. – Variation des capitaux propres (avant répartition)

(En milliers d'euros.)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31 décembre 2023	93 832	9 383		84 051			26 809	214 075
Dividendes versés au titre de 2023								0
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2023				2			-26 809	-26 807
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2024							25 482	25 482
Autres variations								0
Solde au 31 décembre 2024	93 832	9 383	0	84 053	0	0	25 482	212 750
Dividendes versés au titre de 2024							-25 481	-25 481
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2024								0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2025							31 439	31 439
Autres variations								0
Solde au 31 décembre 2025	93 832	9 383	0	84 053	0	0	31 440	218 708

Les « Primes et Autres réserves » regroupent :

- Des primes d'émission : 6 003 milliers d'euros ;
- Une prime d'apport : 4 657 milliers d'euros liée à l'opération d'apport du CRÉDIT MÉDICAL DE FRANCE en 1999 ;
- Une prime de fusion : 1 745 milliers d'euros liée à l'opération de fusion du CRÉDIT MÉDICAL DE FRANCE en 1999 ;
- Une réserve de 1 436 milliers d'euros, issue des plus-values à long terme : en mai 2000 IF a absorbé INTERFIMO DIFFUSION pour une valeur nette de 2 252 milliers d'euros. La fusion a été réalisée par 816 milliers d'euros d'augmentation de capital, et 1 436 milliers d'euros de prime de fusion affectée depuis en réserve PVLT ;
- Une réserve avec un solde débiteur de 280 milliers d'euros, suite à l'application en méthode rétrospective du CRC 2002-10.

Capital social :

Le capital social inscrit au passif est composé de 586 450 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 160 € chacune, conférant un droit de vote simple.

V. – Note sur le hors bilan**5.1. – Engagements de financement et de garantie et autres garanties**

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés	17 131 764	15 985 935
Engagements de financement	0	
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	17 131 764	15 985 935
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	17 131 764	15 985 935
Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	0	0
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner		
Engagements reçus	5 437 484	5 119 956
Engagements de financement	425 000	400 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	425 000	400 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 012 484	4 719 956
Engagements reçus d'établissements de crédit	250	250
Engagements reçus de la clientèle	5 012 234	4 719 706
Engagements sur titres	0	0
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

Les « Engagements de garantie donnés » incluent l'encours des opérations saines et douteuses cautionnées par INTERFIMO, les opérations de crédit renouvelables étant comptées pour leur montant autorisé.

La part des engagements douteux, correspondant au capital restant dû sur les clients douteux pour lesquels la société a été appelée en garantie au titre d'échéances impayées, s'élève à 112 319 milliers d'euros contre 96 821 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les provisions collectives et individuelles comptabilisées sur ces engagements sont détaillées dans le § 4.4.

Les « Engagements de garantie reçus », correspondent pour 425 millions d'euros à la ligne de refinancement mise en place avec LCL pour respecter le ratio de liquidité, et pour 250 milliers d'euros aux contre garanties reçues de LCL en qualité de courtier. A cela s'ajoute le montant des cautions reçues de la part des clients à la mise en place des crédits, pour 5 012 millions d'euros.

VI. – Note sur le compte de résultat

6.1. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 289	2 782
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle	62 884	53 571
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 851	7 774
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	73 024	64 127
Sur opérations avec les établissements de crédit	-461	-382
Sur opérations internes au Crédit Agricole		
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-461	-382
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	72 563	63 745

6.2. – Revenus des titres à revenus variables

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 715	3 305
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
Total des revenus des titres à revenus variables	3 715	3 305

6.3. – Produits nets des commissions

(En milliers d'euros.)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change						
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	6 754	-2 552	4 203	6 170	-2 036	4 134
Provision pour risques sur commissions						
Total produit net des commissions (2)	6 754	-2 552	4 203	6 170	-2 036	4 134

6.4. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Saisie des cotisations non remboursables		444
Loyers	333	293
Produits divers	66	93
Autres produits d'exploitation bancaire	399	830
Charges diverses	-8	-1
Charges immeubles hors exploitation	-259	-256
Autres charges d'exploitation bancaire	-268	-257
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	131	573

6.5. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel nets		
Salaires et traitements	-15 868	-15 459
Charges sociales	-8 627	-8 311
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-297	-169
Intéressement et participation	-2 305	-1 993
Impôts et taxes sur rémunérations	-2 721	-2 641
Total des charges de personnel	-29 521	-28 404
Refacturation et charges de personnel		
Frais de personnel nets	-29 521	-28 404
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-703	-626
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-7 226	-7 136
Total des charges administratives	-7 929	-7 762
Refacturation et charges administratives		
Frais administratifs nets	-7 929	-7 762
Charges générales d'exploitation	-37 449	-36 166

Effectif moyen :

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	200,48	205,67
Non cadres	9,60	9,83
Total	210,08	215,50

Rémunérations des mandataires sociaux :

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des anciens membres des organes précités est de 548 245,35 (jetons de présence, rémunérations spécifiques versées au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance, salaires versés aux membres du Directoire salariés). Il n'y a pas eu d'avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance ni engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

6.6. – Coût du risque

Le « Coût du risque » comptabilise, pour les opérations non couvertes par le Fonds de Garantie, le net des mouvements aux provisions, pertes et récupérations.

(En milliers d'euros.)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-50	-425
Dépréciations de créances douteuses		
Autres provisions et dépréciations	-50	-425
Reprises de provisions et dépréciations	311	240
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)		73
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	311	167
Variation des provisions et dépréciations	261	-185
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)		-152
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)		-64
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes	-75	
Autres produits		
Coût du risque	186	-401

6.7. – Résultat net sur actifs immobilisés

Le « Résultat net sur actifs immobilisés » intègre la moins-value enregistrée sur nos titres de participations détenus au sein du FPCI Entreprises Libérales Santé.

6.8. – Impôts sur les bénéfices

Le taux d'imposition appliqué est de 25,0 %.

VII. – Autres information

7.1. – Exception d'établir des comptes consolidés

Interfimo est exemptée de son obligation d'établir des comptes consolidés du fait de son appartenance à une société mère elle-même consolidée. Les comptes consolidés sont établis par LCL, dont le siège social est situé 18, rue de la République, 69002 Lyon.

7.2. – Affectation des résultats

Proposition d'affectation :

Dotation à la réserve légale (plafond 10 % FP atteint)	0 €
Dividende revenant aux actionnaires	31 433 720,00 €
Report à nouveau	5 409,65 €

7.3. – Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes d'INTERFIMO :

(en milliers d'euros hors taxes)	Deloitte	%	RSM	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	38	88 %	27	93 %
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	5	12 %	2	7 %
Services autres que la certification des comptes et de la CSRD				
Total	43	100 %	29	100 %

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

7.4. – Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(En milliers d'euros.)	Opérations avec le groupe Crédit Agricole		Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Créances				
Sur les établissements de crédit et institutions financières	119 670	118 914		
Sur la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe	486 987	471 449		
Dettes	317	1 274	2 360	2 181
Sur les établissements de crédits et institutions financières	317	1 274		
Sur la clientèle				
Autres dettes			2 360	2 181
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées				
Engagements donnés	17 131 649	15 985 935	115	
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit				
Engagements de financement en faveur de la clientèle				
Garanties données à des établissements de crédit	17 131 649	15 985 935		
Garanties données à la clientèle				
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise				
Autres engagements donnés			115	

IV. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le BENEFICE de l'exercice de 31.439.129,65 euros, conformément à la proposition du Directoire, soit :

Dotation à la Réserve légale (plafond 10 % FP atteint)	0,00 €
Dividende revenant aux actionnaires	31 433 720,00 €
Report à nouveau	5 409,65 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 53,60 € par action. Il sera mis en paiement à l'issue de l'Assemblée Générale.

En outre, l'Assemblée prend acte du rappel effectué dans son rapport de gestion par le Directoire, qu'il a été distribué un dividende de 43,45 € en 2025 au titre de l'exercice 2024, de 45,71 € en 2024 au titre de l'exercice 2023, et de 45,70 € en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

V. — Rapport des commissaires aux comptes**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société INTERFIMO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans la note II de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment quant aux provisions relatives au fonds de garantie, à la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme et à l'évaluation des engagements de retraite. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformément aux principes décrits dans la note II de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil de surveillance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise
relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 1^{er} juin 2026
Les commissaires aux comptes

RSM France
Sébastien MARTINEAU
Associé

Deloitte & Associés
Stéphane PINTO
Associé

Ces rapports peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.